

Université de Montréal

Rapport du Groupe de travail en vue de la refonte des Statuts

- A. Mise sur pied du Groupe de travail en vue de la refonte des Statuts
- B. Mandats et travaux du Groupe de travail en vue de la refonte des Statuts
- C. Sommaire des considérations
 - 1. Texte des Statuts
 - 2. Subsidiarité et souplesse
 - 3. Diversité
 - 4. Interdisciplinarité
 - 5. Programmes d'études de la FEP
 - 6. Nominations intérimaires
 - 7. Scrutin par vote électronique
 - 8. Pouvoirs de la Commission des études
 - 9. Composition des instances
 - 10. Processus de nomination du recteur et des doyens
 - 11. Retrait du statut d'officier pour le directeur des finances
 - 12. Attributions du registraire
 - 13. Signature des diplômes
 - 14. Catégories d'enseignants
 - 15. Conseil représentant les étudiants
 - 16. Conseil représentant le personnel

A. Mise sur pied du Groupe de travail en vue de la refonte des statuts

Suite à l'adoption de la proposition d'amendements à la Charte de l'Université de Montréal (la « **Charte** »), le Conseil de l'Université de Montréal (le « **Conseil** ») a adopté la démarche proposée par le Comité de gouvernance en vue d'une refonte des statuts (les « **Statuts** »). Il a également invité l'Assemblée universitaire à désigner des représentants du Groupe de travail en vue de la refonte des Statuts (le « **GTRS** » ou « le groupe »). Le GTRS est chargé de proposer des Statuts refondus compatibles avec les orientations de la Charte modifiée.

Le Conseil a créé le GTRS le 12 décembre 2016 et ses travaux ont débuté en avril 2017.

Après avoir complété la rédaction des Statuts refondus, le GTRS les soumet à l'Assemblée universitaire (« **AU** ») et au Comité d'étude sur la transformation institutionnelle (le « **CEPTI** ») en avril 2018.

Le CEPTI fera ses commentaires à l'AU pour que celle-ci fasse ses recommandations au Conseil. Le Conseil devra finalement adopter les nouveaux Statuts pour une entrée en vigueur en même temps que la Charte modifiée, soit le 28 septembre 2018.

Pour entrer en vigueur, les Statuts devront être publiés dans la Gazette officielle du Québec.

Le GTRS se compose des personnes suivantes :

- M. Alexandre Chabot, secrétaire général de l'Université;
- M. Jacques Girard, président de l'Association des diplômés de l'Université;
- M. Morris Rosenberg, à titre de membre du Comité de gouvernance;
- Mme Renée Delaquis, administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire, à titre d'officier facultaire;
- quatre membres nommés par l'Assemblée universitaire, soit:
 - Mme Jessica Bérard, à titre d'étudiante;
 - M. David Lewis, à titre de chargé de cours;
 - Mme Christina Zarowsky, à titre de professeure;
 - M. Vincent Gautrais, à titre de professeur;
- M. Denis Sylvain, à titre d'étudiant nommé par le Conseil.

B. Mandats et travaux du Groupe de travail en vue de la refonte des Statuts

Le GTRS est chargé de formuler et proposer des Statuts refondus compatibles avec le texte de la Charte.

En outre, le mandat de refonte des Statuts s'est décliné selon les thèmes et questionnements suivants :

- Harmonisation des Statuts avec la Charte.
- Révision du processus de nomination du recteur de l'Université, des doyens des facultés, abolition du statut d'officier du directeur des finances, et précision des attributions du registraire de l'Université.
- Révision de la procédure disciplinaire prévue aux Statuts.
- Prévoir la présence de diplômés de l'Université dans les instances facultaires, tel que prévu dans la Charte modifiée.
- Révision de la procédure encadrant l'octroi des grades afin d'encourager et faciliter les programmes interfacultaires.
- Ajout des définitions suivantes : « étudiant », « professeur de carrière » et « chargé de cours ».
- Révision du fonctionnement du Conseil représentant le personnel et du Conseil représentant les diplômés.
- Questionner et réviser la pertinence de l'existence de certains mécanismes, notamment:
 - L'existence de trois processus distincts pour la nomination des professeurs.
 - L'existence d'attributions différentes pour les directeurs de département selon les facultés.

Tirant avantage de l'exercice de refonte des Statuts, l'AU a donné comme mandat additionnel au GTRS de considérer la proposition suivante : la modification des Statuts afin que soient ajoutés deux (2) membres représentant le personnel de soutien et d'administration sur fond de recherche et fonds spéciaux au sein de l'Assemblée universitaire.

Dans l'exécution de ses travaux, le GTRS s'est rencontré à onze reprises, soit les 7 avril 2017, 9 mai 2017, 21 juin 2017, 18 octobre 2017, 15 novembre 2017, 22 novembre 2017, 20 décembre 2017, 31 janvier 2018, 14 février 2018, 14 mars 2018 et 21 mars 2018.

Dès les premières rencontres, le GTRS s'est doté de principes d'analyse (en annexe) afin de se guider dans ses réflexions et dans la rédaction des nouveaux Statuts.

Afin d'impliquer la communauté, le GTRS a sollicité en juin la participation des groupes constitués (facultés, syndicats et associations). Ceux-ci étaient invités à préparer un mémoire de recommandation et/ou à participer à des audiences pour faire connaître leur position sur plusieurs éléments des Statuts. La consultation était ouverte à l'ensemble du texte des Statuts, mais des thématiques précises ont été soulevées dans l'invitation afin de guider les réflexions. La consultation était également ouverte à l'ensemble de la communauté et l'invitation a été lancée via UdeMNouvelles le 23 août 2017.

Groupes et individus ayant déposé un mémoire au GTRS

- **Faculté de pharmacie**
- **Faculté de l'aménagement**
- **Faculté des sciences infirmières**
- **Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Montréal (SCCCUM)**
- **Syndicat des employés et employées de l'Université de Montréal – 1244**
- **Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM)**
- **Association générale des étudiants et étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal (« AGEEFEP »)**
- **Syndicat des employé(e)s de la recherche de l'UdeM (SÉRUM)**
- **M. Luc Proteau, directeur du Département de kinésiologie**
- **M. Richard Dumont, directeur général des bibliothèques**

Groupes et individus ayant participé aux audiences du GTRS

- **Faculté de médecine** – représentée par la doyenne Mme Hélène Boisjoly, et la secrétaire de faculté, Mme Josette Noël.
- **Faculté de droit** – représentée par la vice-doyenne et secrétaire, Mme Ysolde Gendreau.
- **Faculté de l'éducation permanente** – représentée par le doyen, M. Christian Blanchette
- **Faculté des arts et des sciences** – représentée par le doyen, M. Frédéric Bouchard.
- **École de santé publique (EPSUM)** - représentée par le doyen, M. Réjean Hébert, et Mme Michèle Rivard, vice-doyenne
- **Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Montréal (SCCCUM)** – représenté par Mme Françoise Guay, M. Michaël Séguin et M. Pierre G. Verge
- **Syndicat des employés et employées de l'Université de Montréal – 1244** – représenté par M. Nicolas Ghanty et Mme Émilie White
- **Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM)** – représentée par Mme Jessica Bérard

- **Association générale des étudiants et étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal (« AGEEFEP »)** – représentée par M. Denis Sylvain

C. Sommaire des considérations

Le présent rapport accompagne la proposition de texte des Statuts, à l'exception des dispositions touchant la discipline, qui seront soumis ultérieurement.

1. Texte des Statuts

Dès le début des travaux, les membres du GTRS ont réfléchi à l'opportunité de procéder soit à une réécriture complète des Statuts, soit plutôt à une refonte du texte existant.

Bien que certains membres aient souhaité procéder à une refonte complète des Statuts, tous ont convenu qu'il était plus utile de travailler à partir du texte existant. En effet, étant donné les délais serrés, et afin de permettre aux différents Groupes de faire leurs commentaires plus facilement, le GTRS a procédé à un exercice de refonte à partir du texte actuel des Statuts.

2. Subsidiarité et souplesse

Le principe de subsidiarité a été au cœur de l'exercice de refonte dès la première rencontre du groupe. Constatant que le texte des Statuts actuels est très prescriptif et que le niveau de détails qui s'y trouve peut s'avérer contraignant pour certaines facultés, les membres se sont donné comme objectif de proposer un texte moins prescriptif et ils en ont fait un de leurs principes d'analyse. L'idée est de décentraliser certains pouvoirs ou certaines règles de gouvernance pour laisser plus de souplesse aux unités. Cette souplesse pourrait, entre autres, permettre d'inclure une meilleure représentation de certains groupes (par exemple: différentes catégories d'étudiants, des employés de clinique, des patients, etc.) et d'impliquer davantage la communauté universitaire dans la gouvernance facultaire.

Dans le cadre de la consultation auprès de la communauté, quelques facultés ont mentionné que les Statuts actuels ne répondaient pas à leurs besoins spécifiques, notamment en ce qui concerne les règles de composition des instances facultaires. Toutefois, plusieurs ont émis des réserves face au principe de subsidiarité en alléguant le besoin de cohésion interfacultaire et l'équité des processus à l'échelle du campus. Bien que la plupart des gens consultés concèdent qu'une décentralisation puisse permettre davantage de souplesse, tous s'entendent pour dire que cette subsidiarité doit être balisée, encadrée, et bien délimitée.

Le GTRS a aussi souhaité prendre en compte la notion de transversalité, notamment en référence au développement interdisciplinaire. Bien que les Statuts ne prévoient pas de cadre de référence pour la collaboration des facultés entre elles, le principe de transversalité peut être inclus dans le principe de subsidiarité.

Le GTRS recommande donc que les facultés puissent se doter de leurs propres statuts facultaires adaptés à leurs particularités. Ces statuts pourront couvrir un nombre précis de processus de gouvernance interne, selon les pouvoirs délégués à cet effet dans les Statuts. Le groupe souhaite cependant que cette subsidiarité s'exerce dans le respect de principes généraux et des valeurs de

l'Université, incluant les principes de diversité et de représentativité, le tout dans un cadre clair et bien balisé.

Dans le texte des Statuts refondus soumis à l'AU, le GTRS propose une formule visant à baliser clairement toute délégation de pouvoirs vers les facultés. Ainsi, on retrouve dans le texte des Statuts refondus des principes de base qui servent de balises minimales aux facultés. Celles qui le souhaitent pourront alors suppléer à ces principes de base en recommandant au Conseil de l'Université d'adopter des statuts facultaires les concernant. Le GTRS encourage donc les facultés à adopter leurs propres statuts facultaires. Toutefois, les facultés qui n'adopteront pas de tels statuts facultaires pourront continuer d'être encadrées par le texte même des Statuts refondus.

3. Diversité

La diversité, la collégialité et la représentativité dans les instances de l'Université sont parmi les principes centraux des modifications à la Charte et de l'exercice de refonte des Statuts. Ces principes se retrouvent enchâssés dans les Statuts refondus notamment dans la composition des instances de l'Université, des instances facultaires, des processus de nomination des doyens et des conseils représentant les étudiants et les diplômés.

4. Interdisciplinarité

Les consultations ont permis de soulever le manque d'uniformité dans les catégories de professeurs/enseignants au sein de l'Université et l'existence de certaines formes d'incongruité, notamment en ce qui a trait aux droits politiques de certains, ou au calcul du quorum des instances facultaires. Par ailleurs, il serait souhaitable que les carrières professionnelles des professeurs soient possibles et reconnues à travers différentes facultés. Les professeurs sont engagés par les unités académiques et non par l'Université, ce qui rend une deuxième affiliation à un autre département ardue. En effet, la structure de l'Université est disciplinaire, ce qui limite l'interdisciplinarité. Bien que cet enjeu ne soit pas directement lié aux Statuts, les membres du GTRS recommandent qu'une réflexion large soit faite là-dessus.

5. Programmes d'études de la FEP

Le GTRS recommande de permettre le développement de programmes de deuxième cycle (DESS et microprogrammes) au sein de la Faculté de l'éducation permanente. Dans ses réflexions à ce propos, le groupe a notamment consulté le doyen de cette faculté, M. Christian Blanchette. Les besoins du marché qui se transforment et la tendance à vouloir des travailleurs possédant des formations plus longues et plus poussées peuvent expliquer la plus-value que ces programmes pourraient avoir pour la formation permanente. Par ailleurs, les recommandations à l'effet que le mandat de la Faculté de l'éducation permanente doive inclure la création, le développement et la gestion de programmes de cycles supérieurs sont nombreuses depuis quelques années.

6. Nominations intérimaires

Le GTRS considère qu'il est pertinent d'accorder au Comité exécutif le pouvoir de nommer tout officier intérimaire, à l'exception du recteur, soit lors de l'expiration d'un mandat, ou lors de la

cessation d'un mandat, en cas de décès, de démission ou d'inhabilité à exercer un mandat. Ce pouvoir devrait être attribué au Comité exécutif qui se réunit plus rapidement et plus fréquemment que le Conseil et qui peut donc agir plus facilement en cas d'urgence. Il reviendrait au Comité exécutif de préciser la durée du mandat intérimaire. Dans le cas d'un recteur intérimaire, sa nomination demeure un pouvoir exclusif du Conseil, comme c'est le cas pour la nomination du recteur.

7. Scrutin par vote électronique

L'article 8.01 des Statuts actuels prévoit la procédure de nomination de membres au Conseil par l'AU. Le GTRS suggère de déplacer cette disposition à l'article 20.02 et de l'élargir aux nominations de membres par l'AU à la Commission des études.

Beaucoup d'échanges ont eu lieu en lien avec la proposition d'introduire la possibilité de tenir un scrutin électronique pour les nominations des membres par l'AU. Le GTRS propose une nouvelle formulation qui prévoit que le choix du mode de scrutin soit partiellement discrétionnaire. Le principe demeure que les votes doivent avoir lieu en séance, mais le Comité de nomination de l'AU (le « **CNAU** ») pourrait juger de la pertinence d'avoir recours au vote électronique à distance lorsque la situation le justifie. Ce choix devra se faire selon le cas, en fonction des délais et du nombre de candidats, l'objectif étant d'accélérer le processus lors du comblement de postes vacants sur certaines instances. Afin de différencier le vote électronique en séance via Omnivox et le vote électronique hors séance, l'expression « vote électronique à distance » est utilisée. Selon le principe de subsidiarité, le GTRS croit qu'il y a lieu de ne pas préciser davantage les règles à cet effet dans les Statuts. Par son pouvoir prévu à l'alinéa j) de l'article 20.01 d'adopter ses règles de régie interne, l'AU devra approuver les règles de fonctionnement que le CNAU voudra se donner.

8. Pouvoirs de la Commission des études

Au sujet des pouvoirs de la Commission des études (la « **COMET** »), le changement à la Charte nécessite un ajustement correspondant dans les Statuts en lien avec l'ajout de l'arrimage de la coordination des études avec la recherche. Les membres se sont questionnés sur la nécessité pour les Statuts d'offrir plus de précision que la Charte. Les Statuts actuels ne sont pas précis à cet égard: il est prévu que la COMET « assure la coordination de l'enseignement ». Le GTRS considère qu'il n'y a pas lieu de préciser davantage les pouvoirs de la COMET dans les Statuts.

9. Composition des instances

Les changements apportés à la composition de l'AU et de la COMET répondent d'abord à un besoin d'arrimage avec la Charte. Par ailleurs, des contraintes de fonctionnement liées au grand nombre de membres de l'AU font en sorte qu'il est difficile de répondre à toutes les demandes des groupes.

Tel que prévu dans la Charte modifiée, la présence de membres représentant les étudiants et les chargés de cours à la COMET est reprise dans les statuts. Par ailleurs, dans son effort de favoriser une plus grande collégialité au sein des instances de l'Université, le GTRS a souhaité consacrer la participation d'un plus grand nombre de membres du personnel non enseignant de l'Université sur cette instance.

Pour ce qui est de l'AU, les changements apportés à sa composition reflètent principalement ceux apportés à la Charte. De plus, la durée des mandats des membres de l'AU nommés par les étudiants diffère de celle des autres membres. Le GTRS n'en voyant pas la raison, il propose de prévoir des mandats de quatre ans pour tous les membres nommés de l'AU.

Le GTRS a discuté de l'enjeu des sièges vacants au sein de certaines instances et des absences répétées et non justifiées de certains membres aux séances. Le groupe croit que chaque instance devrait pouvoir libérer un siège en cas d'absences répétées d'un membre pendant une certaine période de temps. À défaut de spécifier cette règle dans les Statuts, les instances pourraient le prévoir dans leur règlement de régie interne. Le GTRS recommande à l'AU d'intégrer des dispositions à cet effet dans son règlement de régie interne.

Dans la réflexion entourant la difficulté de combler certains sièges de chargés de cours, le groupe a analysé la possibilité de permettre la nomination de membres substitués à l'AU parmi les chargés de cours. Ces substitués pourraient être appelés à remplacer un membre démissionnaire ou dans l'incapacité d'être présent aux séances, jusqu'à la nomination d'un nouveau membre par l'assemblée. Sur ce point, les membres du groupe n'en sont pas venus à un consensus mais l'option est soumise à l'AU.

Pour ce qui est des instances facultaires, le groupe a cru bon de prévoir la présence de deux chargés de cours au conseil de faculté de toutes les facultés comptant au moins dix chargés de cours et à l'assemblée de département. Par ailleurs, l'application du principe de subsidiarité dans le texte des Statuts refondus octroie le pouvoir aux facultés d'augmenter la composition des instances facultaires et départementales. Une collégialité élargie pourra alors s'opérer dans certaines facultés qui le prévoiront. Toutefois, puisque les facultés n'auront pas l'obligation de se doter de statuts facultaires, le GTRS recommande minimalement d'augmenter la présence des chargés de cours sur ces instances dans les Statuts. Pour le conseil de la Faculté de l'éducation permanente, le GTRS propose d'augmenter le nombre de trois à six chargés de cours, afin d'être plus représentatif de la communauté facultaire et de permettre une meilleure représentativité des différentes disciplines.

10. Processus de nomination du recteur et des doyens

La réécriture des articles 25.01 et 28.01 traitant du processus de nomination du recteur et des doyens a soulevé de nombreuses questions durant les travaux du GTRS. Ce dernier a poursuivi deux objectifs principaux dans ses réflexions, soit de mettre en place une plus grande collégialité dans le processus, et de favoriser un bassin plus large de candidatures, notamment pour des candidats externes à l'Université.

a. Étude comparative et recherches menées par le GTRS

Dans son analyse du processus de nomination du recteur et des doyens, le GTRS a considéré les meilleures pratiques existantes dans le milieu. Il a notamment procédé à une étude comparative des processus de nomination dans différents établissements universitaires canadiens membres du U15. Il est ressorti de cette étude que la notion de « scrutin » n'existe nulle part ailleurs dans les établissements étudiés. Le groupe a donc constaté la particularité de l'UdeM à ce sujet. Plusieurs scénarios potentiels ont été élaborés et comparés. Dans cette réflexion, le GTRS a souhaité arriver à un équilibre entre, d'une part, les traditions, les valeurs et la culture de l'Université, et d'autre

part, l'intégration des bonnes pratiques, l'élargissement du bassin de candidats tant à l'externe qu'à l'interne et une modernisation du processus.

b. Comité consultatif

Le GTRS propose des versions refondues des articles 25.01 et 28.01 des Statuts, dans lesquels la composition du comité consultatif prévoit la présence d'un diplômé. La présence d'un chargé de cours et des professeurs est maintenue à l'article 25.01. Le comité compterait en outre deux membres étudiants. Dans le cas du comité consultatif en vue de la nomination d'un doyen, les statuts refondus consacrent la présence d'un chargé de cours et d'un étudiant. Par ailleurs, les statuts facultaires pourraient prévoir la participation d'autres groupes de la communauté facultaire. Cette composition favorise une plus grande collégialité au sein de ces comités.

Le GTRS recommande que la formation des comités consultatifs relève du Conseil. En effet, puisque c'est cette instance qui nomme le recteur ou le doyen, le Conseil doit former le comité et s'assurer que le processus de nomination se déroule adéquatement.

c. Processus en deux temps

Le texte refondu propose un processus en deux temps aux articles 25.01 et 28.01. Une consultation de la communauté est d'abord menée sur les enjeux et les critères à retenir pour dresser le profil du candidat recherché. Le GTRS est d'avis que l'intégration de cette première étape est importante dans la mesure où elle permet que soient pris en compte les intérêts et les enjeux soulevés par tous les membres de la communauté universitaire ou facultaire dans la détermination du profil souhaité.

L'intégration d'un processus en deux temps correspond aux bonnes pratiques dans le domaine, et un consensus s'est rapidement dégagé au sein du groupe à ce sujet. Une préoccupation a toutefois été soulevée sur la possibilité de prolonger indûment le processus de nomination. Le comité consultatif doit pouvoir déterminer la procédure qu'il juge à propos, mais le Conseil doit conserver un pouvoir de surveillance pour assurer que le processus se déroule adéquatement et dans les délais prévus. Ainsi, ce n'est pas le Conseil qui établit les modalités du processus de consultation, mais il a le pouvoir d'intervenir au besoin, en cas de conflit. Le GTRS souhaite que le comité consultatif conserve une grande marge de manœuvre dans la détermination du processus de nomination. Cela s'inscrit dans le principe de subsidiarité favorisé par le GTRS.

d. Appel de candidatures

En ce qui a trait à l'appel de candidatures, le GTRS recommande que soit expressément prévu un affichage public afin que puisse être interpellé un plus grand nombre de candidats, notamment auprès des gens provenant de l'extérieur de l'Université.

e. Vote indicatif

La question du scrutin indicatif a donné lieu à plusieurs discussions, tant au sein du groupe que lors de la consultation. La majorité des groupes consultés ont mentionné qu'un scrutin devait être maintenu. Toutefois, au sein du GTRS plusieurs positions se sont opposées, allant du retrait du scrutin à la mise en place d'un collège électoral. Deux éléments principaux de réflexion sont

ressortis : le moment du vote et l'identité des groupes appelés à voter. Le GTRS a donc évalué différents scénarios dans son analyse.

-Moment du vote dans le processus

La plupart des groupes consultés ont fait valoir que le vote indicatif devrait avoir lieu plus tard dans le processus de nomination. Effectivement, plusieurs groupes ont mentionné qu'un vote tenu en début de processus, avant que les candidats n'aient fait connaître leur vision, n'avait que peu de valeur. À l'inverse, certains groupes ont soulevé que la tenue d'un scrutin plus tard dans le processus de nomination pourrait faire en sorte que le comité de nomination se sente davantage lié par les résultats du vote. À cet effet, le GTRS recommande que le terme « scrutin » actuellement utilisé dans les Statuts soit remplacé par l'expression « vote indicatif », de manière à renforcer le fait qu'il ne s'agit pas d'une élection, mais plutôt d'un sondage dont les résultats ne lient pas le Conseil. Les résultats du vote ne sont qu'un élément, en plus de la consultation et des audiences, que le comité considère dans ses recommandations.

Le GTRS a étudié la possibilité de prévoir l'obligation pour le Conseil de motiver sa nomination. Cependant, dans la mesure où un processus en deux temps est adopté et que le choix du recteur ou du doyen doit être fait selon le profil et les enjeux déterminés à l'issue de la consultation auprès de la communauté, le candidat retenu par le Conseil devrait déjà être celui répondant le mieux à ce profil. Le profil recherché et les enjeux étant connus de toute la communauté, le GTRS ne croit pas qu'il soit pertinent d'imposer au Conseil de motiver son choix.

Si le vote se déroule après la tenue d'une consultation de la communauté sur les enjeux et les critères du profil recherché ainsi que des audiences, celui-ci peut être fait sur une liste courte de candidats que le comité consultatif juge aptes à assumer les fonctions du poste de recteur ou de doyen. Cette mesure favorise la participation de candidats externes et internes, car elle permet de maintenir la confidentialité des candidatures jusqu'à la fin du processus, soit jusqu'au moment du vote indicatif. En effet, seuls les noms des candidats retenus pour le vote indicatif seraient rendus publics. La candidature des personnes retenues sur une liste courte en vue du vote est donc considérée de manière plus sérieuse à cette étape, et il est plus facile pour les candidats d'accepter que leur identité soit dévoilée à ce stade.

Le GTRS recommande que le vote indicatif soit tenu plus tard dans le processus, soit après la tenue des audiences, sur une liste courte de candidats que le comité considère aptes à être nommés. Le curriculum vitae et un résumé du programme des candidats de cette liste courte seront diffusés avant la tenue du vote pour que les gens appelés à voter soient informés de l'identité et de la vision des candidats soumis au vote.

Le GTRS est d'avis que le vote indicatif devrait être tenu durant une séance spéciale de l'instance appelée à voter. Toutefois, cette séance portant uniquement sur le vote peut être suivie d'une séance régulière, afin que les membres ne se déplacent pas juste pour le vote et ainsi favoriser leur participation.

-Groupes concernés par le vote

Actuellement, le vote indicatif dans le processus de nomination des doyens est tenu auprès des membres de l'assemblée de faculté qui comprend tous les professeurs de cette faculté. Dans sa

réflexion visant à favoriser la collégialité, le GTRS juge qu'il y a lieu d'élargir le vote indicatif à d'autres groupes. En effet, le fait que le scrutin en vue de la nomination d'un doyen soit réservé aux professeurs est une atteinte à la collégialité. La majorité des groupes consultés ont d'ailleurs mentionné vouloir que le droit de vote soit élargi aux autres membres de la communauté.

Dans le cas du processus de nomination du recteur, le vote est tenu à l'AU, ce qui assure la participation de tous les groupes.

Pour le processus de nomination des doyens, le GTRS a donc étudié la possibilité de faire voter les membres du conseil de faculté en plus des membres de l'assemblée de faculté. Puisque certains professeurs siègent à la fois à l'assemblée de faculté, à la fois au conseil de faculté, il faut s'assurer de prévoir qu'un seul vote par personne ne peut être exercé.

Dans la mesure où toute la communauté facultaire est déjà appelée à se prononcer dans le processus de nomination dès l'étape de la consultation sur les enjeux et le profil des candidats, le GTRS croit qu'il est logique et utile de lui donner une voix tout au long du processus. Même si la représentation des groupes autres que les professeurs est limitée au sein du conseil de faculté, leur participation servirait tout de même à favoriser une plus grande collégialité dans l'ensemble du processus. Par ailleurs, afin de distinguer les positions de ces deux instances, le GTRS recommande de tenir et de dépouiller deux votes indicatifs séparément l'un de l'autre. De manière à bien distinguer l'opinion du conseil de faculté de celle de l'assemblée, le groupe croit que les professeurs qui siègent sur le conseil de faculté devraient exercer leur droit de vote au sien de cette instance. En effet, les professeurs impliqués dans la gouvernance facultaire peuvent avoir une connaissance des enjeux particulière, ce qui pourrait influencer leur vote.

Pour la Faculté de l'éducation permanente, le vote indicatif se ferait uniquement auprès du conseil de faculté, dans la mesure où cette faculté n'a pas d'assemblée de faculté.

-Confidentialité des résultats

À l'issue du vote indicatif pour la nomination du recteur, le GTRS est d'avis que les résultats ne devraient pas être rendus publics, afin que le Comité consultatif ne se soit pas davantage lié par le résultat et afin de protéger l'identité des personnes soumises au vote. Cette confidentialité peut favoriser un bassin plus large de candidats, particulièrement au sien des candidatures de l'interne. Dans le cas des doyens, le groupe croit que les modalités de divulgation des résultats peuvent être déterminées par le comité de consultation. Il serait souhaitable de maintenir une certaine confidentialité afin de protéger les candidats soumis au vote.

Après analyse des différents éléments mentionnés plus haut, l'ensemble des membres du GTRS a conclu qu'il est souhaitable de conserver un vote indicatif. Les modalités proposées permettent d'améliorer le processus actuel en assurant une plus grande collégialité et en favorisant un large bassin de candidatures externes et internes, tout en conservant une tradition propre à l'UdeM. Le processus en deux temps avec un vote tenu après les audiences sur une liste courte est un compromis qui a permis aux membres du GTRS d'arriver à un consensus et à une position unanime.

11. Retrait du statut d'officier pour le directeur des finances

À l'article 13.01, la nomination du directeur des finances est retirée des pouvoirs de nomination du Conseil. En effet, la pratique n'est déjà plus en vigueur, car la direction des finances relève d'un vice-recteur, qui a lui-même le statut d'officier. Le GTRS recommande de retirer le statut d'officier au directeur des finances.

12. Attributions du registraire

Le registraire est l'officier imputable pour tout ce qui concerne la conservation du dossier étudiant. La registraire, Mme Marie-Claude Binette, a été invitée à participer aux travaux du GTRS afin de l'aider à formuler de façon concise les fonctions assumées par la registraire et à en intégrer une description aux Statuts. Parmi l'ensemble de ses tâches, seules celles en lien avec son rôle d'officier doivent être précisées dans le texte des Statuts.

Une question s'est posée quant au lien hiérarchique entre le registraire et le vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études. Le GTRS a conclu qu'il est préférable de ne pas préciser ce lien existant entre la vice-rectrice et le registraire, puisque ce lien est opérationnel. En effet, dans l'application de ses attributions d'officier, le registraire relève directement du Conseil.

Le GTRS propose donc d'intégrer un nouvel article 26.05 intitulé « Attributions du registraire » aux Statuts.

13. Signature des diplômes

Au sujet de la signature des diplômes, le développement grandissant de programmes multidisciplinaires pose des difficultés techniques au Bureau du registraire dans l'émission des diplômes. Le nombre de signatures devant apparaître sur chaque diplôme en fonction des Statuts actuels est trop grand dans le cas des programmes multifacultaires ou même multiuniversitaires. Le GTRS suggère donc de réduire le nombre de signataires à deux pour tous les diplômes de l'Université. Le groupe a réfléchi à la possibilité de prévoir deux formules pour la signature des diplômes. En effet, dans les petites facultés, notamment celles qui ont des cohortes, les étudiants sont souvent plus proches de leurs officiers facultaires. La possibilité de conserver la signature de leurs officiers facultaires a donc été évaluée. Or, pour assurer une meilleure reconnaissance des diplômes et un traitement plus efficace, le GTRS conclut qu'une uniformité est souhaitable à travers les facultés. Les mêmes signataires devraient donc être prévus pour tous les diplômes. Ainsi, le GTRS recommande que la signature des diplômes soit retirée des pouvoirs des secrétaires de faculté et des doyens, et que les signataires des diplômes soient deux officiers généraux.

14. Catégories d'enseignants

Le terme « chargé de cours » ainsi que les notions de « professeurs » et d'« enseignants » se devaient d'être clarifiés à l'issue de l'exercice de refonte des Statuts. Comme convenu dans le mandat initial du GTRS, les définitions de « professeur de carrière » et de « chargés de cours » sont ajoutées à l'article 1.02 des Statuts en conformité avec ce qui est prévu dans les changements apportés à la Charte. Pour ce faire, le Comité du statut du corps professoral a été sollicité. Les questions suivantes lui ont été adressées :

- Quelles seraient les définitions appropriées pour les « professeurs de carrière et les « chargés de cours », étant entendu que ces définitions serviraient à l'exercice des droits politiques prévus dans la Charte et les Statuts?

- L'énumération des catégories d'enseignants se retrouvant à l'article 27.03 des Statuts est-elle toujours pertinente et adéquate?

Ce Comité s'est donc réuni pour fournir au GTRS les définitions demandées et la modification requise à l'article 27.03. Il a, par ailleurs, recommandé que les articles 27.04, 27.04A et 27.04B tels qu'ils existent présentement dans les Statuts soient joints en un seul article faisant état d'un tronc commun de règles concernant les modes de nomination. Le GTRS a intégré l'ensemble des recommandations de ce Comité au texte des Statuts refondus.

La question du financement de la recherche et de la difficulté pour les chargés de cours d'obtenir des subventions a été discutée. Cette question dépasse la rédaction des Statuts, mais le GTRS recommande qu'une réflexion approfondie soit faite sur le sujet au sein de la communauté universitaire.

15. Conseil représentant les étudiants

La composition du Conseil représentant les étudiants doit prévoir les situations où il y a plus d'associations que de sièges à pourvoir dans une instance. La pratique existante fonctionne bien, mais dépend d'une entente entre la FAECUM et l'AGEEFEP. Dans les autres universités, il est commun de faire référence à la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* dans les textes fondateurs.

À l'issue des consultations et de ses travaux, le GTRS propose un nouvel article 36.02 intégrant les prescriptions de cette loi. L'article 36.02 tel que refondu laisse donc place aux pratiques en vigueur, mais prévoit de nouvelles dispositions en cas de mésentente.

16. Conseil représentant le personnel

Le GTRS a exploré la possibilité de revoir l'article 37.03 des Statuts portant sur le Conseil représentant le personnel, la formule actuellement prévue étant lourde et complexe. Toutefois, l'application de cet article fonctionne. Par ailleurs, aucune proposition concrète n'a été faite pour en changer la composition ou le fonctionnement, que ce soit par les membres du groupe ou par la communauté dans le cadre de la consultation. Le GTRS recommande donc de maintenir telle quelle la disposition 37.03.